

---

# Politique de gestion du Fonds de croissance de la MRC de Portneuf

---

---

MRC de Portneuf  
Avril 2016

---



## **MISE EN CONTEXTE**

La MRC de Portneuf met à la disposition des promoteurs un fonds à volets multiples. Le fonds intervient sous certaines conditions en offrant une contribution non remboursable pour les volets 1 à 5. Les objectifs poursuivis par ce fonds sont les suivants :

- Soutenir le démarrage, la relève, l'expansion ou la consolidation d'entreprise, qu'elle soit privée ou collective;
- Soutenir des études, des activités ou projets spéciaux en amont des projets d'entreprises;
- Soutenir la diversification des entreprises manufacturières.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT**

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ COMMUNS À CHACUN DES VOLETS**

- L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité;
- Le cumul des aides financières combinées, provenant des gouvernements et de la MRC, ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;
- La mise de fonds monétaire ne peut être inférieure à 20 % du coût total du projet pour les entrepreneurs (elle pourra être inférieure dans les dossiers de relève agricole); l'apport sera déterminé par la MRC selon la structure de financement;
- Le projet doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet;
- Le siège social et les activités de l'entreprise doivent être situés sur le territoire desservi par la MRC de Portneuf.

## **LES CLIENTÈLES ADMISSIBLES**

Les candidats âgés de 18 ans et plus et citoyens canadiens ou immigrants reçus, une entreprise à but lucratif, coopérative ou un organisme sans but lucratif (économie sociale<sup>1</sup>).

## **DOCUMENTS REQUIS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

- Une copie du plan d'affaires complet permettant notamment de démontrer la rentabilité du projet, la validation du marché, le calendrier de réalisation du projet, la stratégie de vente et de mise en marché;
- La présentation des données financières du projet démontrant la viabilité financière du projet sur une période de trois ans : coût du projet, structure de financement, prévisions budgétaires et budget de caisse;
- Un curriculum vitae;
- La preuve de la mise de fonds;
- Les autorisations écrites du financement accordé par les partenaires financiers;
- Les autorisations municipales et gouvernementales nécessaires à l'amorce du projet;
- La convention d'actionnaires notariée;
- Les contrats notariés se rapportant à la création d'une société;
- Le bilan d'ouverture ou de fermeture;
- Les états financiers des trois dernières années (sauf pour une création);
- Tout autre document pertinent pouvant étayer le dossier peut être demandé par la MRC aux fins d'analyse de la demande.

---

<sup>1</sup> Définition d'économie sociale voir page 2/6

## **EXCLUSIONS**

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC de Portneuf;
- L'aide financière ne peut soutenir un projet créant une concurrence directe avec une entreprise existante du même secteur (l'analyse de la concurrence doit démontrer qu'il y a une part de marché disponible dans le secteur visé par le projet);
- L'aide financière ne peut servir au financement de l'achalandage, au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir, au financement d'un projet déjà réalisé et au fonctionnement d'une entreprise (sauf pour la première année de fonctionnement avec possibilité de deux années pour les entreprises d'économie sociale).

## **ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

- L'agent de développement vérifie l'admissibilité du projet pour le dépôt d'une demande;
- L'agent de développement offre une aide technique pour l'élaboration du plan d'affaires et s'assure que les documents nécessaires à l'analyse du dossier sont complets;
- L'agent procède à l'analyse du dossier, relève les forces et faiblesses, rédige un résumé du projet et le présente au comité d'investissement commun de la MRC de Portneuf;
- Les membres du comité d'investissement commun décident de la participation de la MRC au projet, déterminent le montant de l'aide financière et précisent les obligations particulières attachées à l'utilisation de cette aide;
- La décision du comité d'investissement commun est présentée au conseil des maires de la MRC de Portneuf qui entérine ou non la décision.

## **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN**

- Le rôle du comité d'investissement commun (CIC) est d'étudier la recommandation des chargés de dossiers sur les projets de financement présentés, notamment :
  - En jugeant de l'opportunité d'un projet pour le développement local et/ou régional et en regard des priorités de la MRC de Portneuf;
  - En jugeant de l'opportunité de la MRC d'investir dans un projet.

## **DÉFINITION ÉCONOMIE SOCIALE**

La MRC de Portneuf définit l'économie sociale comme étant une entreprise ayant les caractéristiques suivantes :

- Finalité de service aux membres (le bien commun);
- Autonomie de gestion par rapport à l'État;
- Processus de décision démocratique;
- Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus et des surplus;
- Participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective;
- L'adoption d'une logique entrepreneuriale.

Les entreprises d'économie sociale naissent de la volonté des collectivités de se prendre en main par la création d'activités économiques. Elles réalisent donc une activité économique (vente de produits ou de services) afin d'être en mesure de répondre à un besoin social (ex. : support aux enfants défavorisés). Les entreprises d'économie sociale doivent donc démontrer la rentabilité économique et sociale de leur projet. Ces deux aspects de l'entreprise sont **indissociables**.

## **VOLET 1 : SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE ENTREPRISE OU D'UNE RELÈVE D'ENTREPRISE**

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être une entreprise légalement constituée par le ou les candidats (économie libérale ou coopérative de travailleurs actionnaires pour la relève);
- Le candidat doit travailler à temps plein dans l'entreprise. Toutefois dans les cas d'entreprises dites saisonnières œuvrant dans les secteurs agricole ou touristique, la MRC tiendra compte de cette caractéristique particulière au sein de ces entreprises et ne les pénalisera dans son analyse;
- Le candidat doit posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Le projet doit entraîner la création d'au moins deux emplois permanents (incluant celui du candidat) ou l'équivalent en personne/année dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet.

Pour les cas de relève :

- Les projets admissibles représentent l'acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % du capital-actions votant de l'entreprise dans le but d'en assurer la relève. L'entreprise doit être en opération et démontrer une bonne santé financière. Les cédants sont soutenus dans le processus de transfert et de préparation de relève adéquate.

### **AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière peut varier entre 5 % à 50 % du coût de projet, mais comporte une valeur maximale.

Deux promoteurs maximums par projet.

- Commerces et services : 5 000 \$;
- Manufacturier et agricole : 10 000 \$.

### **MISE DE FONDS**

La mise de fonds monétaire exclut les subventions et prêts provenant d'autres organismes (sauf la prime à l'établissement, le prêt Stratégie Jeunesse et le prêt de Futurpreneur Canada) et les transferts d'actifs. Elle doit être équivalente ou supérieure à l'aide financière accordée et minimalement de 20 % du coût de projet. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant;
- Les frais d'incorporation;
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.);
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

## **VOLET 2 : SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF**

---

Objectif : Favoriser la création, l'expansion ou la consolidation des entreprises de l'entrepreneuriat collectif de la MRC de Portneuf.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- L'entreprise ou organisme doit être incorporé en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* ou être une coopérative dûment constituée;
- Le projet doit avoir une finalité sociale : répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté, contribuer à la création ou à la consolidation d'emplois durables, être viable financièrement et générer des revenus autonomes;
- Créer ou maintenir un minimum de deux emplois durables;
- Générer un minimum de 20 % d'autofinancement pour la première année. Ce taux doit être progressif pour les années subséquentes.

#### a) Démarrage

##### Montant de l'aide financière

Maximum de 20 000 \$ par projet ou 50 % des coûts de projet, le premier des deux atteint. Le montant est déterminé par la MRC.

##### Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant;
- Les frais d'incorporation;
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.);
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

##### Mise de fonds

Le projet doit présenter une mise de fonds monétaire soit en membership, part sociale ou implication du milieu d'au moins 20 % du coût du projet. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur.

#### b) Expansion

##### Montant de l'aide financière

Maximum de 10 000 \$ par projet ou 50 % des coûts de projet, le premier des deux atteint. Le montant est déterminé par la MRC.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation d'un diagnostic d'entreprise;
- La réalisation d'actions inscrites à un plan d'action issu d'un diagnostic;
- La réalisation d'un projet d'expansion en regard de la diversification ou consolidation des activités.

### **MISE DE FONDS**

Le projet doit présenter une mise de fonds monétaire d'au moins 20 % du coût du projet. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur.

### **VOLET 3 : FORMATION EN GESTION D'ENTREPRISE**

---

Objectif : Soutenir la formation du gestionnaire.

#### **MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Maximum de 1 000 \$ pour un promoteur par projet d'entreprise.

#### **CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ**

- Pour l'entreprise qui a un prêt actif, qui a déjà bénéficié d'une contribution non remboursable de la MRC incluant la mesure Soutien au travail autonome (STA) ou toute autre entreprise dont la MRC juge l'aide nécessaire à la gestion de celle-ci.

#### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les frais d'inscription, le coût du matériel didactique et les autres frais que nécessite la participation du candidat aux activités de formation approuvées par la MRC;
- Les projets ou activités dont les dépenses ont été engagées ou réalisées avant l'offre d'une aide financière ne sont pas admissibles.

## **VOLET 4 : SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES / SOUTIEN À LA DIVERSIFICATION / SOUTIEN À LA CONSOLIDATION**

---

Objectif : Accompagner les promoteurs et les entreprises à réaliser des études d'opportunité, de faisabilité et de marché. Soutenir les promoteurs et les entreprises à la mise au point de prototypes. Les projets soutenus peuvent être en amont des projets d'entreprises. Accompagner les promoteurs à la réalisation d'un diagnostic des cinq fonctions et la mise en place d'un plan d'action de redressement s'il y a lieu.

### **MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Maximum de 5 000 \$ ou 50 % des coûts, le premier des deux atteint.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Études :

- Les honoraires de consultants externes à l'organisme ou à l'entreprise pour la réalisation d'études de préfaisabilité ou de faisabilité et d'études de marché.

Mise au point de prototypes :

- Le coût des matériaux et les honoraires de consultants ou de centres collégiaux de transfert technologique.

Soutien à la consolidation :

- Les honoraires de consultants externes à l'organisme ou à l'entreprise pour la réalisation d'un diagnostic des cinq fonctions et la réalisation d'un plan d'action de redressement.

### **EXCEPTION**

Afin de soutenir le développement agricole sur son territoire, la MRC considère comme dépense admissible les frais de consultants dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'exploitation, de l'élaboration d'un plan d'affaires ou d'un plan de transfert de démarrage dans ce secteur.

## **VOLET 5 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE**

---

### **LES ORGANISMES ADMISSIBLES**

La priorité est accordée aux entreprises, corporations ou organismes à but lucratif ou non lucratif œuvrant dans le secteur touristique sur le territoire de la MRC de Portneuf. Par contre, les projets touristiques municipaux n'entrant pas dans le cours normal des opérations municipales peuvent être admissibles.

### **LES PROJETS ADMISSIBLES**

Pour être admissible, le projet doit contribuer à la réalisation des objectifs et de la mission de la MRC en plus de permettre l'amélioration, la consolidation ou la bonification de l'offre touristique du territoire de la MRC de Portneuf.

Les projets doivent démontrer qu'ils respectent les orientations de planification régionale, être appuyés par l'industrie touristique et le monde des affaires en général et faire augmenter l'achalandage touristique à plus ou moins court terme.

De plus, les projets doivent favoriser l'exportation du produit touristique régional de qualité et s'appuyer sur un dossier complet.

### **INADMISSIBILITÉ**

Tout projet ou demande qui, entre autres :

- Fait double emploi avec un projet ou une activité déjà existante;
- Sert à assurer le fonctionnement habituel d'un organisme ou d'une entreprise;
- S'appuie sur un dossier incomplet;
- Ne respecte pas les réglementations;
- Les projets ou activités sont déjà réalisés.

### **LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Après analyse de son admissibilité, le projet déposé est évalué selon les critères suivants :

#### ***A) LE PROJET (L'IDÉE)***

- Contribue à la réalisation du plan d'action de la MRC;
- Contribue à la réalisation des objectifs de la MRC de Tourisme Portneuf et est complémentaire aux activités des organismes;
- Contribue à la réalisation des défis de la MRC Portneuf, en plus de respecter les orientations de la planification régionale;
- Le projet est appuyé par des partenaires de différents secteurs d'activité;
- Le projet est appuyé par les intervenants touristiques locaux et régionaux;
- Le projet s'intègre et complète un produit touristique plus vaste (élément d'un réseau, bonification de l'offre, valeur ajoutée, développe de nouveaux forfaits multi-activités);
- Incidence à long terme du projet, structurant, effet de levier (impact sur l'emploi (nombre, qualité));
- Impact sur l'environnement et la qualité de vie (intérêt collectif);
- Le projet est novateur et exportable et présente un caractère d'authenticité et des garanties de qualité et d'excellence;
- Permet d'anticiper, en période moins achalandée, un impact pour la région à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale;
- Retombées économiques pour plusieurs intervenants, municipalités, etc.

**B) LE(S) PROMOTEUR(S)**

- Le(s) promoteur(s) possède(nt) une formation pertinente au projet visé;
- Le(s) promoteur(s) possède(nt) l'expérience pratique pertinente au projet visé (crédibilité, réalisations antérieures);
- Le(s) promoteur(s) a (ont) des habiletés en gestion ou il(s) sait (savent) s'entourer;
- Les promoteurs forment une équipe entrepreneuriale complémentaire.

**C) LE MARKETING**

- Le marché visé est bien défini, en croissance et viable;
- La clientèle cible est bien définie et priorisée;
- Une stratégie marketing (mise en marché, vente, publicité) adéquate a été établie ou est prévue;
- L'analyse concurrentielle est adéquate;
- Le réseau de distribution ou de contacts est clairement défini et/ou bien établi et la stratégie de localisation, s'il y a lieu, est pertinente par rapport au marché et à la clientèle visée.

**D) L'ASPECT FINANCIER**

- Une rentabilité prévisionnelle est démontrée (rendement/investissement intéressant);
- Toutes les sources de financement ont été utilisées (pas de substitution) et le financement est diversifié;
- La structure financière du projet est adéquate et réaliste (ventes, prévisionnels);
- Le projet est bien capitalisé (la mise de fonds du (des) promoteur(s) est suffisante);
- La situation financière du (des) promoteur(s) permet d'appuyer la croissance et les besoins futurs, garantie de réalisation et de pérennité.

**E) AUTRES ASPECTS**

- Le projet respecte, s'il y a lieu, les réglementations et/ou lois liées à son secteur d'activité;
- L'aide est essentielle à la réalisation du projet et non déloyale pour la concurrence;
- L'échéancier est opérationnel;
- Permet d'anticiper un impact promotionnel et de la notoriété pour la MRC et Tourisme Portneuf.

**LIMITE DE L'AIDE OFFERTE**

Sous réserve des disponibilités budgétaires, une aide financière non remboursable ne pouvant excéder 50 % des coûts admissibles de l'activité ou du projet peut être accordée. Il est entendu que la MRC se réserve le droit de ne pas financer certains types de dépenses.

La possibilité d'offrir un prêt peut également être envisagée selon les mêmes conditions.

Les frais admissibles doivent être directement rattachés à la réalisation du projet déposé.

Le demandeur doit faire la démonstration de sa capacité financière à réaliser le projet et doit participer au financement total du projet ou de l'activité à la satisfaction de la MRC.

L'aide financière accordée n'est pas récurrente et un même projet ne pourra être financé à plus de deux reprises, à moins de circonstances exceptionnelles.

**MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Dans le cas des subventions, un versement de 70 % sera effectué à la signature de la convention et le solde de 30 % sera versé après avoir reçu un bilan complet, avec pièces justificatives, du projet ou de l'activité à la satisfaction de la MRC.

### **CONTENU DU DOSSIER À FOURNIR (NON EXHAUSTIF)**

\* Afin d'être présenté pour analyse et évaluation, le dossier doit être complet et être acheminé au bureau de la MRC de Portneuf.

- Description détaillée du projet (concept, activités, lieux de réalisation, échéancier, achalandage, impacts et retombées prévisibles, part des clientèles touristiques, demandes de permis, appuis des organismes concernés, etc.);
- Plan d'affaires, montage financier et budget détaillé (préciser la source et le montant des revenus anticipés, préciser les postes budgétaires et les montants des dépenses prévues); le budget prévisionnel doit être accompagné de lettres d'engagement de chacun des partenaires financiers (institutions financières, commandites, subventions, etc.) et de toutes les informations permettant au comité de juger de la qualité du financement (ex. : mouvement de trésorerie, etc.);
- Budget et états financiers des événements ou projets précédents (si pertinent);
- Marchés visés et plan de promotion locale, régionale et extrarégionale;
- Description de l'entreprise ou du comité organisateur (accompagnée des lettres patentes, de la liste des membres du conseil d'administration, du curriculum vitae du ou des responsables du projet : selon le cas, propriétaire, président, directeur général, chargé de projet ou autre);
- Expérience antérieure dans des dossiers similaires;
- Attentes du promoteur à l'égard du fonds (aide demandée);
- Visibilité consentie à la MRC et à la région.

## ANNEXE A

**CONSIDÉRANT** le nombre grandissant de demandes de financement sur le territoire de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que certains secteurs sont saturés et font face à une forte concurrence;

La MRC de Portneuf a décidé d'entériner un moratoire sur les projets de développement économique se rapportant aux secteurs économiques suivants :

### Secteurs exclus :

- Activités reliées aux jeux de hasard, à l'ésotérisme, à la cartomancie, au tarot, à la numérologie, à l'astrologie, à la croissance personnelle, etc.;
- Entreprises de prêt sur gage;
- Vente à paliers multiples (vente pyramidale);
- Projets à caractère militaire, discriminatoire, sexuel, religieux ou politique, jeux de guerre, etc.;
- Agences de rencontres, de recouvrement, de voyages;
- Bureaux de placement de personnel;
- Garderies privées;
- Représentants commerciaux;
- Gestion de site Internet;
- Gestion et exploitation immobilières;
- Transport de marchandise en général;
- Services de photocopie, télécopie et traitement de texte;
- Centres de santé et de soins corporels;
- Services de photographie;
- Pensions et services de toilettage pour animaux;
- Services en infographie et graphisme;
- Services de décoration intérieure;
- Entretien résidentiel et commercial.

### Secteurs faisant l'objet d'une analyse approfondie et où la MRC se réserve le droit de refuser le projet :

- Organisation d'événements;
- Entreprises à profession libérale (ordre professionnel);
- Soudure industrielle;
- Entreprises d'excavation, de déneigement et d'entretien paysager;
- Couturières;
- Construction et rénovation résidentielle ou commerciale;
- Restauration;
- Mécanique automobile ou de véhicules utilitaires sport et esthétique automobile;
- Dépanneurs, stations d'essence;
- Service de secrétariat et de tenue de livres;
- Artisans;
- Métiers réglementés du domaine de la construction;
- Entreprises informatiques : développement, entretien, réparation et vente de produits.